



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires
Tarn-et-Garonne

Service de l'économie
agricole et rurale

Bureau des aides PAC
et Calamités

Montauban, le **18 SEP. 2012**

NOTE

**à Mesdames et Messieurs les maires
du département de Tarn-et-Garonne**

objet : Calamité agricole – gel de février 2012 sur pépinières

références : U:\agriculture\aide_conjoncture\calam\05_calamites-reconnues\2012\gel fevrier pepinieres\courrier\mairie\not_20120914_pref-82-
maires_calam-gel-2012-pepinieres.odt

affaire suivie par : Marie-Paule LAGARDE

tél. : 05.63.22.24.91, courriel : Marie-Paule LAGARDE@tarn-et-garonne.gouv.fr

PJ : **Arrêté ministériel du 15/06/2012 - Dossier(s) de déclaration avec pièces jointes**

Le comité national de l'assurance en agriculture réuni le 13 juin 2012 a pris en compte la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole au titre du **gel de février 2012** pour **les pertes de récoltes et pertes de fonds sur pépinières ornementales** de l'ensemble du département.

Il vous appartient d'afficher l'arrêté ministériel du 15 juin 2012, ci-joint, qui permet d'ouvrir sans attendre la procédure d'indemnisation.

Tous les dossiers « papier » devront être parvenus en mairie d'ici le 10 octobre 2012 pour être reçus en DDT le 15 octobre 2012 .

L'agriculteur établit avec les formulaires qui lui ont été remis en mairie, un dossier constitué des pièces suivantes :

- la demande d'indemnisation des pertes
- l'attestation d'assurance concernant les contrats souscrits pour les risques incendie-tempête sur les bâtiments agricoles de l'exploitation
- le relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- les annexes 1 (fiche d'exploitation), 2 (pertes de récolte), 3 (pertes de fonds) et 4 (prévention gel).
- copie des 2 dernières comptabilités closes
- le catalogue de prix personnel.

Une **notice à l'attention des agriculteurs** est jointe aux formulaires pour aider les exploitants à compléter la demande d'indemnisation ainsi que la **liste des plantes gélives** (exclues de l'indemnisation servie par le FNGCA) .


Les mairies centralisent les dossiers et les transmettent à la **DDT d'ici le 15 octobre 2012**, accompagnés d'un bordereau communal (modèle joint) reprenant la liste des exploitants concernés.

Au niveau de l'exploitation sinistrée, un dossier est déclaré éligible dès lors que les pertes physiques par espèce atteignent 30%, représentent en montant au moins 13 % du chiffre d'affaire moyen des deux précédents exercices comptables et s'élèvent au moins à 1000 €.

La perte de récolte indemnisable est calculée sur la base des prix les plus bas entre le catalogue personnel de l'exploitant et le catalogue PLANDANJOU. Le produit brut de l'exploitation est évalué à partir du chiffre d'affaire moyen des deux précédents exercices comptables et du barème départemental.

Les formulaires de la déclaration de sinistre vous sont adressés en pièces jointes. Ils sont également disponibles en DDT ou sur le portail internet des services de l'Etat : **www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr**

Le préfet


Fabien SUDRY